

PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un bill (115), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première, deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ledit bill sans amendement.

Comme il est une heure, son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à trois heures.

Trois heures p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

Comme il est six heures, son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message avec un bill (126), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première, deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à mercredi, le vingt-septième jour de janvier 1943, à trois heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.